



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 060-216004739-20240319-D22_03_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Délibération N°22/03.2024

Date de convocation :
01/03/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON,

Mesdames TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ

Absents représentés : M. KIEPFERLÉ (procuration à M. ETAIN) et Mme PLASMANS (procuration à Mme MARTINS DOS SANTOS)

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
27/03/2024

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2023 - Budget communal

Monsieur le Maire expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent 2023 pour la section de fonctionnement représente 183 590.50 €. Il est proposé de le reporter au budget primitif 2024, et l'affecter dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent 2023 pour la section d'investissement représente 68 748.86 €. Les restes à réaliser en investissement 2023 s'élèvent à 52 304 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2023 au budget primitif 2024, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats 2023 pour la commune.

Ormoy-Villers, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ

Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **28/03/2024**